
COPIE de la Lettre écrite par M.
l'Evêque de Rodez, à M^{***}. Curé
& Vicaire forain de son Diocèse.

A Paris, le 8 Janvier 1791.

J'AI reçu, MONSIEUR, votre dernière lettre. Je suis édifié & charmé des sentimens que vous y exprimez. Vous ne démentez pas aujourd'hui la bonne opinion que j'ai toujours eu de vos principes & de votre caractère; & j'aime à vous rendre, ainsi qu'à vos respectables Confreres, le tribut d'estime & d'éloges qui est dû à votre zele à vos vertus & à vos services dans le saint ministère.

Vous me consultez sur la conduite que vous avez à tenir dans cette grande & périlleuse occasion. Vous êtes frappé & profondément affecté des suites terribles que peut avoir pour la Religion & pour le Royaume, le Décret du 27 Novembre dernier. Cette loi impose à tout Ecclésiastique fonctionnaire public, l'obligation de prêter un serment auquel notre conscience répugne. Les feuilles imprimées des nouvelles vous instruiront avec détail & exactitude de tout ce qui s'est passé à ce sujet le 4 de ce mois; elles vous apprendront qu'aucun Evêque de ceux qui sont à l'Assemblée Nationale, à l'exception d'un seul,

A

n'a cru qu'il lui fût permis de jurer de maintenir une loi civile autrement que dans ses rapports civils & temporels. Les motifs de cette résistance sont consignés & développés dans l'exposition que nous avons faite de nos principes, à laquelle presque tous les Evêques de France, ainsi qu'un nombre infini d'autres vertueux Ecclésiastiques ont formellement adhéré.

En effet, Monsieur, nous avons pour principe que la puissance temporelle ne peut légitimement ni valablement exercer aucune juridiction ni autorité sur les objets spirituels, & nous n'avons pas voulu ni pu souscrire avec serment à un acte de cette puissance qui renverse par le fait tous les droits dont Jesus-Christ a revêtu ses Apôtres & leurs successeurs. Oui, le pouvoir que nous exerçons vient de Dieu & non pas des hommes : cette vérité est de foi : cependant la Constitution civile du Clergé ôte, accorde, divise, réunit, borne, étend, supprime & rétablit au gré des hommes, & d'Assemblées administratives & politiques, ces mêmes pouvoirs spirituels, & cela sans aucune intervention de l'Eglise ni de l'autorité dont elle seule est dépositaire. L'auteur de la Religion a donné à son Eglise le droit de faire des loix de discipline pour son gouvernement intérieur, le droit de décider les questions relatives à la foi & aux mœurs. Les puissances de la terre sont appelées à protéger ces loix & ces décisions, non à les faire. Dans l'Eglise il existe une hiérarchie qui fixe à chacun la place qu'il doit occuper, les fonctions qu'il doit remplir. Les Evêques y sont

supérieurs aux Prêtres, & ceux-ci n'exercent pas avec les premiers une juridiction égale & commune ; mais la nouvelle Constitution du Clergé établit par la seule volonté de la puissance temporelle, une nouvelle organisation de la juridiction spirituelle, une nouvelle forme d'élection pour le choix des Pasteurs, de nouveaux rapports des Evêques de France avec la Chaire de S. Pierre ; elle subordonne les Evêques aux Prêtres ; elle substitue l'approbation des Curés à celle des Evêques pour la prédication & l'administration des Sacremens ; elle confere pendant la vacance des Sieges, au premier Vicaire de l'Evêque, la juridiction que l'Eglise avoit attribuée aux Chapitres des Eglises Cathédrales.

Nous n'avons pas pu souscrire à des changemens aussi remarquables dans la discipline, sans la décision de l'Eglise.

Voilà quelques-uns des justes motifs qui ont rendu impossible pour nous la prestation du serment exigé, jusqu'à ce que l'Eglise se soit exprimée, & ait adopté comme sa discipline les articles décrétés par l'Assemblée Nationale pour le Clergé de France.

Cependant l'Assemblée Nationale insiste sur ce serment. Elle a déjà prononcé la destitution des Evêques qui ont refusé de le prêter. Il est probable que presque tous les Evêques du Royaume vont être enveloppés dans cette déplorable proscription ; & nos sieges, par l'expulsion des légitimes Pasteurs, seront incessamment occupés par des étrangers & des intrus. Le Décret de notre

expulsion est déjà porté, & envoyé au Roi pour être sanctionné & mis à exécution.

Voilà notre position, mes chers amis & coopérateurs; vous êtes comme moi des fonctionnaires publics, des Pasteurs légitimes. Vous allez être mis à la même épreuve que mes Confreres & moi, & plusieurs vertueux Curés députés à l'Assemblée Nationale venons d'essuyer, & à laquelle, par la grace de Dieu qui a soutenu notre foiblesse, nous n'avons pas succombé.

Quel conseil puis-je vous donner dans ce moment de détresse, sinon celui que j'ai suivi moi-même? Quelle autre règle de conduite puis-je vous indiquer, que celle qui est justifiée par les principes de l'Eglise, transmis par elle dans la suite des monumens de sa doctrine & sa tradition? L'on trouve dans ces principes la distinction essentielle des deux autorités spirituelles & temporelles, les bornes immuables qui les séparent, & les caracteres & l'action qui appartiennent à chacune d'elles.

Le moment approche, préparez-vous y par la priere; foyez pénétrés du sentiment de vos devoirs; rappelez-vous votre vocation; songez que nous sommes comme des voyageurs sur la terre; que nous ne devons pas nous attacher à ces périssables biens; qu'il faut souffrir pour la justice; que la persécution est un moyen dont Dieu se sert pour purifier son sanctuaire, & nous rendre dignes des biens qu'il nous prépare dans une meilleure vie que celle-ci. On vous notifiera le Décret du serment; c'est à vous d'interroger votre conscience. Je ne puis vous proposer que

mon exemple & les motifs qui ont dicté ma détermination. Du parti que vous prendrez dépendra vraisemblablement le sort du reste de votre vie. Dans le cas d'un refus de votre part, vous vous verrez expulsé de votre Bénéfice, livré à l'humiliation & à la pauvreté; un autre se mettra à votre place & s'emparera de votre peuple; il ne vous restera que votre conscience & la certitude d'être sans reproche.

Dans cet abandon total des douceurs & des ressources de la vie, gardons-nous de proférer la moindre plainte & le plus léger murmure contre la main qui nous frappera; offrons notre sacrifice en expiation de nos péchés; ne résistons pas à la puissance; n'invoquons pas l'appui des hommes contre l'oppression. Si vos Paroissiens qui vous estiment & vous aiment, pensoient à vous défendre, employez pour les adoucir & pour les appaiser, tout le crédit que vous avez sur leur esprit; en un mot, bénissons ceux qui nous persécutent, & consolons-nous en pensant que nous souffrons pour la justice.

S'il importe à vos paroissiens de savoir que celui qui vous remplacera est sans mission, & que vous ne cessiez pas d'être leur seul véritable Pasteur, & que l'étranger qu'on substituera à votre place n'y peut jamais acquérir aucun droit; d'un autre côté, empêchez qu'ils ne se soulèvent avec violence contre lui; faites qu'ils ne troublent pas la paix, quoiqu'ils ne puissent jamais trouver leur guide & leur ami dans celui qui leur sera envoyé, & qui entrera dans la bergerie par la fausse porte; enfin, soyons comme des

agneaux que l'on attache & que l'on immole, mais qui ne résistent pas ; ne soyons pas inquiets de notre subsistance ; Dieu y pourvoira ; la grace nous soutiendra dans nos tribulations ; & nos souffrances nous prépareront pour le Ciel où est notre véritable partage.

Voilà , Monsieur , les seuls conseils que je puis vous donner dans ce moment de crise. Je vous ai exposé avec vérité votre position ; je vous ai annoncé l'approche de la tentation , & indiqué les principes qui doivent diriger vos pensées , vos paroles & vos actions. Mettez votre confiance dans le Pere de lumieres , & soyez heureux par les seuls moyens qui puissent faire votre bonheur & celui de vos freres.

Recevez les vœux sinceres que je fais pour vous. Je vous suis tendrement & fidèlement attaché , à vous & à tous mes dignes coopérateurs qui vous ressemblent. Recevez cet hommage que mon cœur vous offre , & auquel il fera fidele jusqu'à la fin de ma vie.

Que la paix & la charité soient toujours avec vous.

† S. Evêque de Rodez , *signé.*